

NOM DU BATEAU	
N° DE VOILE	
NOM DU SKIPPER	
NOMBRE DE PERSONNES A BORD	
MMSI	
N° Tél (Pour prise RDV contrôle)	

FICHE D'INSPECTION DE SECURITE

RSO 3 – 2022-2023

Liste du matériel obligatoire à bord pendant toute la durée de la course

Informations sur :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/reglementation/documents/2022-RSO_2022-2023_VF.pdf

(Vérifié le 11.9.2023)

OBLIGATION GENERALES :

Tout l'équipement exigé par les RSO doit :

- a) fonctionner correctement
- b) être régulièrement vérifié, nettoyé et révisé
- c) quand il n'est pas utilisé, être stocké dans des conditions d'altération minimale
- d) être facilement accessible
- e) être d'un modèle, d'une dimension et d'une capacité adaptés à l'usage prévu et à la taille du voilier
- Les équipements de sécurité doivent être en rapport avec le nombre de personnes à bord.

RSO	Description	Skipper	Ctrl
	MOYENS DE COMMUNICATION		
3.29.1	Un émetteur-récepteur marine avec une antenne de secours quand l'antenne principale dépend du mât et un câble coaxial de connexion n'ayant pas plus de 40% de perte de puissance (TOS-mètre) VHF 25 W audible intérieur et extérieur Système ASN VHF couplé au GPS si installé après 2015		
	Antenne de secours, seulement si l'antenne dépend du mat		
3.29.5	VHF portable étanche (ou avec pochette étanche) Lorsqu'il n'est pas utilisé, il doit être stocké dans un sac de sécurité ou container d'urgence (voir RSO 4.21)		
3.29.13	Transpondeur AIS en état de marche avec antenne de mat avec spliter VHF ou antenne dédiée de 38cm mini à au moins 3 m au-dessus de l'eau		
	IDENTIFICATION DU BATEAU		
4.01	N° dans les voiles		
4.17	Le nom du bateau sur les divers équipements flottants tels que gilets de sauvetage, coussins, bouées de sauvetage, harnais de récupération, sacs de secours, etc		
4.18	Un matériau marin réfléchissant sur les bouées de sauvetage, harnais de récupération, radeaux de survie et gilets de sauvetage		
	EQUIPEMENT DU BATEAU		
4.04.1	Des installations permanentes pour les embouts de lignes de vie et pour les points d'accroche		
4.04.2	LIGNES DE VIE qui doivent :		

4.04.3	<ul style="list-style-type: none"> - être indépendantes de chaque bord du bateau - permettre à un équipier de se déplacer facilement entre les zones de travail sur le pont et le(s) cockpit(s) avec le minimum d'opérations d'accrochage et de décrochage - avoir une charge de rupture de 2040 kg, en câble en acier inoxydable 1 x 19 d'un diamètre minimum de 5mm ni gainé ni manchonné, en sangle ou en cordage polyéthylène haut module (PEHM) <p>Des points d'accroche qui doivent :</p> <p>a) être adjacents à des postes comme le poste de barre, des winches d'écoutes et de mâts, là où les équipiers travaillent</p> <p>b) permettre à un équipier de s'accrocher avant de monter sur le pont et de se décrocher après être descendu</p> <p>c) permettre aux deux tiers de l'équipage d'être accrochés simultanément sans dépendre des lignes de vie.</p>		
3.08.4	<p>FARGUES DE DESCENTE</p> <p>Les Fargues de descente doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre équipé d'un système sûr de fermeture qui doit être manœuvrable de l'intérieur comme de l'extérieur, y compris quand le bateau est retourné <p>Système de blocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capable de tenir en position, que le capot soit ouvert ou fermé - Amarrés à poste de manière sûre (par exemple un bout) pendant la durée de la course - Permettant de sortir en cas de retournement 		
3.27.1	<p>FEUX DE NAVIGATION CONFORMES AU RIPAM Chapitre C</p> <p>Feux de route (ampoule de rechange à bord, sauf si ampoule à LED)</p>		
3.27.3	<p>Feux de secours (alimentation électrique différente des feux de route). Des feux de secours amovibles à pile pourront être considérés conformes en RSO3 (Prescription FFVoile n°8).</p>		
3.27.4	<p>Des ampoules de rechange (non exigées si à LED)</p>		
3.23	<p>ASSECHEMENT ET SEAUX</p> <p>1 pompe de cale manuelle installé de façon permanente</p> <p>2 seaux de fabrication solide équipés d'un bout – capacité min : 9L</p>		
3.25	<p>Au moins 2 drisses non bloquées au mat si cela oblige une personne à monter dans la mâture pour réduire une voile de manière contrôlée, à l'exception d'une voile d'avant utilisée avec un enrouleur</p>		
4.15.1	<p>GOUVERNAIL ET BARRE DE SECOURS</p> <p>1 Barre de secours pouvant être montée sur la tête du gouvernail (sauf si barre principale en métal incassable)</p> <p>2 façons (par exemple barres franches, barres à roue) de contrôler un gouvernail, à condition qu'aucune des deux ne partage des composants avec l'autre, à l'exception de la tête de gouvernail</p>		
4.15.2	<p>Une méthode prouvée de gouverne d'urgence, avec le gouvernail inutilisable</p>		
3.18.2	<p>CONFORT EQUIPAGE</p> <p>Toilettes installées de façon permanente ou seau arrimé</p>		
3.19.2	<p>Couche installée de façon permanente</p>		
3.20	<p>Un réchaud installé de façon permanente pouvant être utilisé en sécurité en mer, avec coupure sécurité d'alimentation en carburant</p>		
3.22	<p>Des mains courantes adéquates doivent être fixées sous le pont</p>		
3.14	<p>FILIERES ET CHANDELIERS : filières tendues et en parfait état, chandeliers en parfait état.</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> - Filières en acier inox (En textile si classe solo ou double toléré Prescription FFV N°4) - Ecartement maxi des chandeliers 2.20m - Flèche maxi avec force 4Kg appliquée : 50mm (supérieure) - Flèche maxi avec force 4Kg appliquée : 120mm (inférieure) 		
3.21.1	EAU POTABLE EMBARQUEE : De(s) réservoir (s) d'eau avec pompe de distribution installé(s) de façon permanente 3 litres d'eau ou de boissons potable par jour / personne pour la durée estimée de la course		
3.21.3	EAU POTABLE de secours Au moins 9 litres d'eau potable pour un usage de secours dans un ou des containers dédiés et scellés		
EQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE SECURITE			
5.01	Gilet de sauvetage <ul style="list-style-type: none"> a) 150N (12402-3) équipé d'un sifflet, d'un anneau de levage, de matériaux réfléchissant la lumière et d'un système de gonflage automatique et manuel avoir une sangle sous cutale ou de cuisse (système de prévention du glissement par le haut) b) Avoir une lumière de secours indiquant la position conforme avec soit ISO 12402-8 soit SOLAS LSA code 2.2.3 c) Etre clairement marqué du nom du voilier ou de celui qui le porte d) Avoir une protection de visage conforme à la norme ISO 12402-8 ou SOLAS LSA Code 2.2.3 		
5.02	Harnais de sécurité et longes de sécurité Un harnais satisfaisant les normes ISO 12401 ou équivalent Une longe qui doit : <ul style="list-style-type: none"> a) satisfaire ISO 12401 ou équivalent b) ne pas mesurer plus 2 m y compris la longueur des mousquetons c) avoir des mousquetons à fermeture automatique d) avoir un indicateur de surcharge en couleur incrusté dans la couture e) avoir été fabriqué après 2000 Tout équipier doit avoir soit : <ul style="list-style-type: none"> a) une longe pas plus longue que 1 m, ou b) un mousqueton intermédiaire à 1 m sur une longe de 2 m 		
MOYENS DE NAVIGATION			
3.29.8	GPS : Type : _____ Nombre :		
4.10.1	Réflecteur radar passif à bord		
4.11	Des cartes de navigation (pas uniquement électroniques), livre des feux et outils de navigation sur la carte		
4.13.1	Un speedomètre ou un instrument de mesure de distance (loch)		
4.13.2	Un sondeur		
MOTEUR ET ENERGIE			
3.28	un moteur soit inboard soit hors-bord, avec dispositif d'alimentation en carburant, le tout attaché de façon sûre (Conforme 3.28.1.b) Si moteur électrique, conforme 3.28.1.e		
3.28.3.a	Réservoirs pour stockage de carburant liquide doivent être rigides avec robinet d'arrêt		
3.28.3.b	Quantité de carburant au départ nécessaire pour une Autonomie de 5H et la recharge des batteries pendant la course		
3.28.4	Parc de batterie : batterie moteur + services de type étanche		

4.21	Soit un compartiment étanche ou un container sécurité accessible rapidement que le bateau soit retourné ou pas et contenant au minimum le matériel ci-dessous : a) un émetteur-récepteur VHF marine étanche portable avec batteries de rechange b) une lampe torche étanche avec piles et ampoules de rechange c) 3 feux à main rouges d) une lampe étanche à éclats avec batteries de rechange e) un couteau f) quand il y a un container de sécurité, il doit avoir une flottabilité incorporée, au moins 0,1m ² de couleur fluorescente orange sur l'extérieur, il doit porter le nom du bateau et avoir un bout et un système d'attache		
RADEAU DE SURVIE (Prescription FFVoile n°12)			
4.20.1.a	Un ou plusieurs radeaux de survie gonflables d'une capacité totale suffisante pour accueillir au moins la totalité des personnes à bord conforme		
4.20.2.c	Un radeau de survie ISO 9650 doit contenir au minimum un Pack 2 (pack survie moins de 24 heures)		
4.20.3	Conditionnement et stockage du radeau de survie		
4.20.5ab	Radeau de survie révisé dans une station approuvée selon norme		
FORMATIONS			
6.01.3	Quand il n'y a que deux équipiers, au moins l'un d'eux doit avoir suivi une formation telle que requise par la RSO 6.02 dans les cinq années précédant le départ de la course		
Pres.FFV	La formation requise par la RSO 6.02 est obligatoire pour les courses en solitaire de RSO catégorie 3		
6.04	Au moins une fois par an, les équipiers doivent pratiquer les exercices pour : a) la récupération d'Homme à la Mer b) l'abandon du navire		
6.05.3	Au moins un membre de l'équipage doit être familiarisé avec les procédures de premier secours de l'hypothermie, des noyades, de la réanimation cardio-pulmonaire, et des systèmes utiles de communication		

Skipper :	Nom du Contrôleur :
Date :	Date :
Signature :	Signature :